



MRC de Maskinongé
Projet de modification du
Schéma d'aménagement et
de développement révisé

Légende :

- Limites de l'îlot détruit
- Affectation agricole active
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Affectation urbaine
- Rues desservies par l'aqueduc
- Limites de propriété
- ||||| Limites de la zone agricole

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de
l'aménagement du territoire
 Source : Base numérique
M.R.N. 1 : 20 000
 © Gouvernement du Québec

Plan no.
SBO-06

Affectations
agricoles /
Îlots détruits :
Saint-Boniface